

## SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit et le 22 février, à 20 heures 30, le Conseil municipal de Salles-la-Source, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Louis ALIBERT, Maire.

Présents : Bernard CAUSSE, Anne DAURENJOU-STRASSER, Louis DROC, Olivia MAILLEBUAU, adjoints.

Jean-Claude BRUGIÉ, Mireille CENSI, Bruno DALBIN, Babeth FERNANDEZ, Lionel JOULIA, Nicolas JULVÉ, Jean-Paul LAFFLY, Anne LE BAUX, Sandrine NOËL, Robert SAULES, Raymond SÉGURET, conseillers municipaux.

Représentés :

Bernadette MARRIAT a donné pouvoir à Jean-Claude BRUGIÉ.

Philippe MORISSE a donné pouvoir à Bruno DALBIN.

Marie-Thérèse DELOUSTAL a donné pouvoir à Anne DAURENJOU-STRASSER.

Madame Anne DAURENJOU-STRASSER a été nommée secrétaire.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20180222-1

### **INSTRUCTION DES DOSSIERS D'AUTORISATION DU DROIT DU SOL AVENANT À LA CONVENTION**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune a signé une convention de prestation de service d'instruction du droit des sols avec Rodez Agglomération.

Comme indiqué dans l'article 11 de la convention, elle peut être prorogée par reconduction expresse, par voie d'avenants. La convention avec la commune prenant fin au 31 décembre 2017, il convient de procéder à la signature d'un avenant pour permettre la poursuite de la prestation d'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sols pour 3 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Les conditions techniques et financières restent inchangées par rapport à la convention antérieure. Le contenu a simplement été réactualisé pour tenir compte des dernières évolutions législatives ou réglementaires du code de l'urbanisme.

Ouï cet exposé et après lecture de l'avenant, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, donne son accord et autorise Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de 2015.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20180222-2

### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES) DU 15 NOVEMBRE 2017.CC DE CONQUES-MARCILLAC.**

Considérant que les travaux menés par la CLECT en 2017 ont conduit à la validation du rapport de la CLECT lors de la réunion du 15 novembre 2017 ;

Considérant que ce rapport est soumis à l'approbation des communes ;

Considérant que les propositions formulées dans ce rapport concernent :

- Transfert de charges induit par le transfert de gestion de zone d'activités économiques, dont les ZA de La Picardie et de la Cordenade ;
- Transfert des charges induit par la prise de compétence PLUi au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT du 15 novembre 2017, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire et signer toutes pièces administratives ;

**Voir ANNEXE 2**

☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20180222-3

**MISE À DISPOSITION DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE DU PLU À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONQUES-MARCILLAC.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) est exercée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, par la Communauté de Communes Conques-Marcillac en lieu et place de la commune.

La loi prévoit que le transfert d'une compétence à un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert.

Cette mise à disposition à lieu à titre gratuit et doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des 2 collectivités.

Le montant du transfert (inscrit à l'article 202), est le suivant :

Valeur brute	Montant de l'amortissement	Valeur nette
<b>29 762.05 €</b>	-	<b>29 762.05 €</b>

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une opération non budgétaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition du bien à la Communauté de Communes Conques-Marcillac (montant inscrit au 202), ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20180222-4

**CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant les avancements de grade des agents municipaux pour l'année 2018, décide :

✓ De la création de deux postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet dont la rémunération sera basée sur la grille indiciaire correspondant au grade.

✓ De la suppression de deux postes d'Adjoint technique à temps non complet.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20180222-5

### RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Vincent Courcinous, Agent de maîtrise, responsable des services techniques a déposé une demande de disponibilité au 1<sup>er</sup> avril 2018 pour une durée de 3 ans. Il expose qu'il est nécessaire de prévoir son remplacement. Pour cela, le recrutement d'un agent technique est proposé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents donne son accord et mandate Monsieur le Maire pour la publication de l'offre d'emploi.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20180222-6

### RIFSEEP.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),




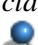




Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 février 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de Salles-la-Source

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

### **Article 1 : Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

-  *Attaché, attaché principal*
-  *Rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe*
-  *Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe*
-  *Adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe*
-  *Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal*
-  *Technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe*
-  *ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, ASTEM principal de 1<sup>ère</sup> classe,*
-  *Adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.*

### **Article 2 : Modalités de versement**

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 3 : Structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

#### ***Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)***

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :






Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal Salles-la-Source	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
<i>Attaché, attaché principal</i>	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	25 000	36 210
	Groupe 2	Secrétaire général Adjoint	17 480	17 480
	Groupe 3	Chef de service encadrant	20 000	25 500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	15 000	20 400
<i>Rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	Groupe 1	Chef de service	14 000	17 480
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	11 000	16 015
<i>Technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	Groupe 3	Mission et Expertise	3 000	14 650
<i>Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe</i> <i>Adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</i> <i>Agent de maîtrise, agent de maitrise principal</i> <i>ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, ASTEM principal de 1<sup>ère</sup> classe,</i> <i>Adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.</i>	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	10 000	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution	8 000	10 800

### **Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (*liste non exhaustive*) :

-  *La valeur professionnelle de l'agent,*
-  *Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,*
-  *Son sens du service public,*
-  *Sa capacité à travailler en équipe,*
-  *Sa contribution au collectif de travail.*

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :











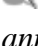


Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal Salles-la- Source	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
<i>Attaché, attaché principal</i>	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	2000	6390
	Groupe 2	Secrétaire général Adjoint	2000	5670
	Groupe 3	Chef de service encadrant	1000	4500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	1000	3600
<i>Rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	Groupe 1	Chef de service	2000	2380
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	1000	2185
<i>Technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	Groupe 3	Mission et Expertise	1000	1995
<i>Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe</i> <i>Adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</i> <i>Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal</i>	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1260	1260
<i>ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, ASTEM principal de 1<sup>ère</sup> classe,</i> <i>Adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.</i>	Groupe 2	Agent d'exécution	1200	1200

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

### ***Article 6 : Cumuls possibles***

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

-  *L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,*
-  *L'indemnité pour travail dominical régulier,*
-  *L'indemnité pour service de jour férié,*
-  *L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,*
-  *La prime d'encadrement forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,*
-  *L'indemnité d'astreinte,*
-  *L'indemnité de permanence,*
-  *L'indemnité d'intervention,*
-  *L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,*
-  *Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois...),*
-  *La prime d'intéressement à la performance collective des services,*
-  *La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,*
-  *L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.*



**Article 7 : Transfert « Primes/points »**

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

CATEGORIE	CALENDRIER			
	2017		2018 et années suivantes	
	Montant ANNUEL	plafond MENSUEL	Montant ANNUEL	plafond MENSUEL
<b>Catégorie A :</b> - Filières sociale & médico-sociale	<b>389 €</b>	<b>32,42 €</b>	<b>389 €</b>	<b>32,42 €</b>
<b>Catégorie A :</b> - Autres filières	<b>167 €</b>	<b>13,92 €</b>	<b>389 €</b>	<b>32,42 €</b>
<b>Catégorie B</b>	<b>278 €</b>	<b>23,17 €</b>	<b>278 €</b>	<b>23,17 €</b>
<b>Catégorie C</b>	<b>167 €</b>	<b>13,92 €</b>	<b>167 €</b>	<b>13,92 €</b>

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20180222-7

Salles-la-Source, Conseil municipal du 22 février 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le règlement des congés du personnel communal.

Ce document a pour ambition de définir de manière claire et précise les règles qui régiront les congés à la Mairie de Salles-la-Source. Ce règlement s'impose à tous les agents, quel que soit leur statut.

Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail de la Commune.

Les personnes extérieures à la collectivité mais travaillant ou effectuant un stage dans les locaux, doivent se conformer à ces dispositions.

Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, chaque agent s'en verra remettre un exemplaire de même que chaque nouvel agent recruté en sera destinataire et devra en prendre connaissance.

Le Conseil municipal, après lecture du document présenté, à l'unanimité de ses membres présents et représentés valide le règlement

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20180222-8

**INSCRIPTION D'ITINÉRAIRES AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR).**

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des chemins ruraux inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental par délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Demande l'inscription au PDIPR, et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, des itinéraires décrits dans le tableau et détaillés sur la cartographie jointe.
- ✓ Demande la labellisation du circuit en cas d'éligibilité.
- ✓ Autorise le maire à signer, le cas échéant, la convention de partenariat PDESI ou Label avec le Conseil Départemental.

Cette délibération ne concerne pas l'entretien de ces itinéraires mais entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux sauf si la continuité est rétablie par un itinéraire de même valeur.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20180222-9

**SUBVENTIONS 2018  
ACCOMPTES  
CRENEAU ET  
OGEC SAINT-JOSEPH**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le versement de l'acompte de subvention au Créneau et à l'OGEC de l'école Saint-Joseph de Salles.

657433	Le Créneau	40 000.00€
657402	OGEC école Saint Joseph	20 000.00€
	TOTAL	60 000.00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de verser les subventions telles que présentées. Les crédits seront repris au BP 2018.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Objet de la délibération n°20180222-10

### EXTENSION RESEAU D'EAU POTABLE PICARDIE HAUTE

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de réaliser une extension du réseau d'eau potable à au lieu-dit La Picardie Haute.

Le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC, maître d'ouvrage, a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élève à 54 571.96 € H.T., y compris les frais de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC, la contribution restant à la charge de la commune est de 26 008.73 €.

Il appartient au Conseil Municipal de s'engager par délibération à verser cette somme au Trésor Public, (trésorerie de MONTBAZENS) et de notifier au Syndicat dans les meilleurs délais la présente délibération afin qu'il puisse donner l'ordre de service pour mise en chantier.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1°) de demander au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

2°) de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 26 008.73 € correspondant à la contribution restant à la charge de la commune conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC

3°) dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5% pour frais de gestion, de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux, dont une copie nous sera transmise par le SMAEP de MONTBAZENS RIGNAC.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Objet de la délibération n°20180222-11

### INSCRIPTION DE CREDITS AU BP 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'inscription de crédits au BP 2018 aux comptes suivants :

2031	15 000.00 €
2041582	58 000.00 €
	73 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'inscrire les sommes proposées au BP 2018.

Objet de la délibération n°20180222-12

### DETR Voirie 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune de Salles-la-Source, afin de remettre en état le réseau de voirie fortement dégradé par les intempéries, doit réaliser d'importants travaux d'investissement. Ces travaux indispensables représentent un coût conséquent pour le budget communal.

#### Plan de financement




Coût estimatif total des travaux subventionnables H.T. : 72 140 €

		Montant H.T.
Etat	30%	21 642 €
Région	25%	18 035 €
Département	25%	18 035 €
Autofinancement	20%	14 428 €
<b>TOTAL</b>		<b>72 140 €</b>

#### Échéancier prévisionnel de réalisation

2<sup>ème</sup> trimestre 2018

Après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-  approuve le projet ainsi que le plan de financement.
-  donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la consultation des entreprises, le marché de travaux et tout document se rapportant à ce dossier.
-  autorise Monsieur le Maire à demander les subventions à l'Etat, à la Région et au Département.

Objet de la délibération n°20180222-13

### DETR DEGATS D'INTEMPERIES 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune de Salles-la-Source, que les fortes pluies de ce début d'année ont provoqué de très importantes dégradations en divers endroits de la Commune, engendrant des dépenses obligatoires de mise en sécurité et de réfection qui vont fortement impacter le budget communal

#### Plan de financement

Coût estimatif total des travaux subventionnables H.T. : 170 000 €

Etat	40%	68 000 €
Région	20%	34 000 €
Département	20%	34 000 €
Autofinancement	20%	34 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>170 000 €</b>

#### Échéancier prévisionnel de réalisation

Dès que possible pour des raisons de sécurité

Salles-la-Source, Conseil municipal du 22 février 2018

Après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ✚ approuve le projet ainsi que le plan de financement.
- ✚ donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la consultation des entreprises, le marché de travaux et tout document se rapportant à ce dossier.
- ✚ autorise Monsieur le Maire à demander les subventions à l'Etat, à la Région et au Département.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20180222-14

### **DETR PROTECTION DS PAYSAGES EN SITE CLASSES ET TOURISTIQUES**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune de Salles-la-Source, souhaite poursuivre son programme d'enfouissement de réseaux afin de s'inscrire dans l'amélioration de cadre de vie et du développement touristique des sites inscrits de Saint-Austremonne et classés de Cougousse. La protection des paysages, dans ce secteur, est une des priorités.

#### **Plan de financement**

Coût estimatif total des travaux subventionables H.T. : 50 000 €

Etat	40%	20 000 €
Région	20%	10 000 €
Département	20%	10 000 €
Autofinancement	20%	10 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>50 000 €</b>

#### **Échéancier prévisionnel de réalisation**

2ème semestre 2018

Après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ✚ approuve le projet ainsi que le plan de financement.
- ✚ donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la consultation des entreprises, le marché de travaux et tout document se rapportant à ce dossier.
- ✚ autorise Monsieur le Maire à demander les subventions à l'Etat, à la Région et au Département.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20180222-15

### **DETR STADE SOUYRI**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune de Salles-la-Source possède un stade dédié à la pratique du football, permettant au Club de Souyri d'exister, avec aujourd'hui près de 40 licenciés. Cette association sportive est un atout pour notre commune, participant au rayonnement de notre tissu associatif.

Le stade n'a pas fait l'objet de travaux depuis de nombreuses années et est aujourd'hui dans un état tel qu'il rend la pratique dangereuse, tant pour les entraînements que pour la compétition.

Il est nécessaire d'entreprendre une réfection complète du terrain mais également des drainages et assainissements.

#### **Plan de financement**

Coût estimatif total des travaux subventionables H.T. : 27 155 €

Etat	40%	10 862 €
Région	20%	5 431 €
Département	20%	5 431 €
Autofinancement	20%	5 431 €
<b>TOTAL</b>		<b>27 155 €</b>

### Échéancier prévisionnel de réalisation

2ème trimestre 2018

Après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ✚ approuve le projet ainsi que le plan de financement.
- ✚ donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la consultation des entreprises, le marché de travaux et tout document se rapportant à ce dossier.
- ✚ autorise Monsieur le Maire à demander les subventions à l'Etat, à la Région et au Département.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20180222-16

### **DETR RÉHABILITATION ANCIENNE POSTE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune de Salles-la-Source souhaite redonner vie au bâtiment précédemment occupé par la Poste et aujourd'hui totalement inoccupé.

Le projet est d'en faire « Une maison des Arts » qui accueillera des artistes en leur permettant d'y installer leur atelier, leurs expositions.

Ce bâtiment, exceptionnellement situé à proximité immédiate de la Mairie, du restaurant mais surtout du Musée du Rouergue et de la Cascade est au cœur de l'activité touristique du village.

#### Plan de financement

Coût estimatif total des travaux subventionables H.T. : 44 416 €

Etat	40%	17 766 €
Région	20%	8 883 €
Département	20%	8 883 €
Autofinancement	20%	8 883 €
<b>TOTAL</b>		<b>44 416 €</b>

### Échéancier prévisionnel de réalisation

2ème semestre 2018

Après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ✚ approuve le projet ainsi que le plan de financement.
- ✚ donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la consultation des entreprises, le marché de travaux et tout document se rapportant à ce dossier.
- ✚ autorise Monsieur le Maire à demander les subventions à l'Etat, à la Région et au Département.

☞☞☞☞☞